

SÉANCE DU LUNDI 07 MARS 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 23
- Présents : 23
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 1^{er} Mars 2022

Affichage effectué le :

15 mars 2022

Mise en ligne le :

15 mars 2022

OBJET :

**Projet d'aménagement d'une
halte fluviale à Portiragnes :
modification du plan
de financement de la mission
de maîtrise d'œuvre**

N° 003799

Question N° 2 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5 « Subventions »

L'an deux mille vingt-deux et le lundi sept mars à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ FLORENSAC : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT- THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220307-D00379910-DE

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI rappelle d'une part que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est impliquée dans la valorisation touristique du Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et d'autre part, que par délibération n°3723 du 30 novembre 2021 le Bureau communautaire a approuvé le plan de financement relatif à l'étude de faisabilité pour le projet de requalification des abords du Canal du Midi et du site éclusier de Portiragnes.

Ainsi, la création d'une Halte fluviale aux abords de l'écluse apparaît opportune tout comme l'étude globale portant sur la requalification des abords immédiats de la halte, de l'écluse et le développement des liaisons urbaines avec le centre-ville de Portiragnes.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre et au terme de la procédure de passation des marchés publics, la mission a été notifiée au Cabinet ALEP.

Il s'agit désormais de réajuster le plan de financement au montant réel de l'étude de faisabilité que la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) peut cofinancer à hauteur de 50 % conformément au plan de financement ci-après :

| Financeurs | Montant (en H.T.) | % de financement |
|-------------------|--------------------------|-------------------------|
| Etat (DREAL) | 28 500,00 € | 50 % |
| CAHM | 28 500,00 € | 50 % |
| TOTAL..... | 57 000,00 € | 100 % |

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le plan de financement susvisé et sur l'autorisation donnée au Président de solliciter les demandes de subventions sur le projet précité.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement susvisé relatif à l'étude de faisabilité pour le projet de requalification des abords du Canal du Midi et du site éclusier de Portiragnes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter le partenariat financier de la DREAL pour la réalisation de cette étude de faisabilité et des missions de maîtrise d'œuvre afférentes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#